

Les heures supplémentaires

Fiche d'information



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Commission Paritaire Régionale
Interprofessionnelle de l'Artisanat

U2P • CFDT • CFE-CGC • CFTC • CGT • CGT-FO

Bonnes pratiques pour faciliter la mise en place des heures supplémentaires et préserver un bon climat dans l'entreprise.

Sauf accord collectif (accord de branche, convention collective, accord d'entreprise), les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail sont considérées comme des heures supplémentaires (à partir de la 36ème heure travaillée). Seuls les salariés à temps plein sont concernés par les heures supplémentaires:

Les heures complémentaires sont les heures de travail effectuées au-delà de la durée prévue par le contrat de travail à temps partiel.

Modalités de mise en place :

- Le salarié ne peut pas refuser d'effectuer les heures supplémentaires, sauf motif légitime ou impérieux (autre employeur, horaires de transports en commun, garde de personnes handicapées...), néanmoins, un vrai dialogue préalable est indispensable entre l'employeur et les salariés ce qui permet de clarifier et de prévenir les litiges.
- L'employeur informe oralement ou par écrit les salariés, dans un délai suffisant.
- Délais de mise en place (délais de prévenance) : la loi n'impose pas de délai de prévenance, mais en pratique 3 jours ouvrés semblent être un minimum sauf cas de force majeure.
- Les heures supplémentaires sont soumises à majoration. Le calcul du nombre d'heures, donc de la majoration, se fait à la semaine et non pas au mois. Les 8 premières heures hebdomadaires sont majorées à 25 % de l'heure brut et les suivantes à 50%.

Par exemple :

- S1 + 5 heures soit 40 heures effectuées donc 5 heures majorées à 25% de l'heure brut.
- S2 + 9 heures soit 44 heures effectuées donc 8 heures majorées à 25% de l'heure brut.
- S3 + 2 heures soit 37 heures effectuées donc 2 heures majorées à 25% de l'heure brut.
- S4 + 10 heures soit 45 heures effectuées donc 8 heures majorées à 25% de l'heure brut et 2 heures à 50% de l'heure brut.

- Les heures supplémentaires doivent figurer sur le bulletin de salaire.
- Le total horaire ne peut pas excéder, 10 heures par jour, 48 heures par semaine, jusqu'à 60 heures dans des circonstances exceptionnelles. A défaut d'accord collectif, le volume d'heures ne peut pas dépasser 220 heures par an.
- Les heures supplémentaires sont inscrites sur le planning individuel hebdomadaire qui doit être signé par le salarié.

Pour faciliter le dialogue vous pouvez appeler la
CPRIA au 04 72 85 06 69